



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 274

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'absence de textes définissant les peines pour les personnes qui maltraitent ou trafiquent les animaux. Il faut en effet généralement une multiplication de textes pour obtenir des condamnations dans les différents cas de maltraitance et de cruauté envers les animaux. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun texte de loi fixant les peines tant pour un homme qui a commis des sévices graves sur son chien, tant pour celui qui a abandonné son animal sur la voie publique, ou tant pour celui qui trafique... La misère animale est directement liée à la surpopulation, entretenue par des éleveurs notamment clandestins qui alimentent le trafic de chiots. Ce marché génère énormément d'argent et les trafiquants ne courent pratiquement pas de risques, sinon commercial. Il souhaiterait ainsi savoir s'il serait favorable à une évolution législative en ce sens, pour contrôler ces filières et protéger les animaux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 274

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4804

Question retirée le : 7 août 2007 (Retrait pour cause de question identique)